

Candidatures en DUT

1. Critères de recrutement

- a) adéquation entre la série Bac et la formation demandée
- b) examen des notes et appréciations de première et de terminale, incluant l'implication et l'assiduité, la moyenne de l'élève / moyenne de la classe, la prise en compte des matières de culture générale et des matières de spécialité en rapport avec la formation demandée
- c) épreuves anticipées du bac (préparant), relevé de notes du bac (titulaires)
- d) examen de la fiche Avenir et de l'avis du Conseil de classe
- e) tout document ayant trait au parcours des candidats en réorientation, reprise d'études, validation des acquis...

2. Contraintes de recrutement

- a) Capacité d'accueil de la formation
- b) Nombre de redoublants estimé
- c) Admission de droit des bacs série technologique ayant obtenu une mention Bien, Très Bien (Décret 2008-265 du 17 mars 2008)
- d) Droit d'accès des bacheliers méritants (Décret n° 2015-242 du 2 mars 2015)
- e) Taux académique minimal de bacheliers technologiques (Arrêté rectoral)
- f) Pourcentage minimal de bacheliers bénéficiaires de la bourse nationale de lycée (fixé par le Rectorat)

3. Périmètre de recrutement

- a) Examen des candidatures par groupe bac : séries générales, séries technologiques, séries professionnelles, autres cas
- b) Publics néo bacheliers, étudiants en réorientation, candidats en reprise d'études, candidats étrangers

4. Modalités de recrutement

Calendrier et dépôt de candidature : le calendrier des candidatures est fixé nationalement, la saisie des candidatures et des vœux s'effectue sur la plateforme Parcoursup à l'adresse suivante : <https://www.parcoursup.fr>
Le candidat peut formuler 10 vœux (non classés) au maximum.

Le classement des candidats par l'IUT : l'arrêté du 3 août 2005 modifié par l'arrêté du 25 mars 2008 régit les conditions d'admission des candidats en IUT. « *Pour chaque département, le jury classe par ordre de mérite les candidats susceptibles d'être admis* » (Art. 2 de l'arrêté du 25 mars 2008). Tout candidat ayant, au regard des critères énoncés plus haut, la capacité de suivre des études en IUT peut être classé dans son groupe bac.

L'admission est effective dès lors que le candidat est appelé et confirme par oui définitif cet appel lors de la phase de notification sur Parcoursup.

L'évolution des appels dépend de plusieurs facteurs : nombre de vœux formulés par le candidat dans les formations où il a été classé, rang de classement du candidat dans son groupe bac, capacité d'accueil dans la formation souhaitée...

Le rejet : aucun rejet n'est prononcé sans examen collégial de la candidature.